

# RC-2023-01 – Règlement des taxes à percevoir conformément au règlement sur les cimetières

## a. Approbation

- Approuvé le 30 novembre 2022 par le conseil communal
- Arrêté grand-ducal 11 janvier 2023
- Publication de l'avis le 27 janvier 2023
- Publication au Mémorial B

## b. Base légale

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution;

Vu les articles 28, 29, 82 et 105, de même que le titre IV, chapitre 4 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

## c. Texte coordonné.

**Le conseil communal décide de fixer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023** sur base du règlement sur les cimetières de la commune de Berdorf les taxes suivantes:

### 1. Taxes de concession aux cimetières:

a) concession temporaire de 15 ans pour une tombe:	80,00 €
b) concession temporaire de 30 ans pour une tombe:	125,00 €
c) concession temporaire de 15 ans pour une case dans le columbarium	250,00 €
d) concession temporaire de 30 ans pour une case dans le columbarium	500,00 €
e) concession temporaire de 15 ans par emplacement autour d'un arbre au « Bëschkierfecht Laangebëscht»	200,00 €
f) concession temporaire de 30 ans par emplacement autour d'un arbre au « Bëschkierfecht Laangebëscht»	400,00 €

### 2. Taxes d'utilisation de la morgue:

30,00 €

par cercueil, mais seulement si le cercueil y est déposé pendant une nuit au moins

### 3. Taxes d'inhumation des cadavres:

a) Confection d'une fosse, profondeur simple	950,00 €
b) Confection d'une fosse, double profondeur	1.250,00 €
c) Enlèvement des plaques de caveau pour l'enterrement d'un cercueil	300,00 €

### 4. Taxes d'enterrement des cendres:

a) Terrassement pour une urne en terre:	250,00 €
b) Ouverture et dépôt d'une urne dans un columbarium	250,00 €
c) Enlèvement d'une plaque de caveau pour l'enterrement d'une urne	250,00 €
d) Dépôt des cendres au «Bëschkierfescht Laangebëscht»	100,00 €

**5. Taxe d'enterrement d'embryons et des parties de corps (membres):** 75,00 €

**6. Taxe de dispersion des cendres à l'intérieur d'un cimetière:** 50,00 €

seulement si effectuée sous la régie de la commune

**7. Taxe d'exhumation:** 400,00 €

### 8. Taxes diverses

a) Pour la mise à disposition d'un porteur:	70,00 €
b) Pour la fourniture et fixation d'une plaque d'inscription pour le columbarium plaque 19x12 cm avec inscription du nom, prénom, date de naissance, date décès et le cas échéant le nom de l'époux, en 3 lignes	500,00 €